

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Adopté

N° AC221

AMENDEMENT

présenté par
Mme Mette, rapporteure et M. Belhaddad, rapporteur

ARTICLE 10

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Le deuxième alinéa du III est complété par les mots : « et dans les conditions et délais fixés par l'ordonnance prévue au II » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de précision qui vise à améliorer la rédaction du 2e alinéa du III de l'article L 333-10 du code du sport pour prévoir que l'Arcom notifie les données d'identification des services contrefaisants aux ayant droits « *dans les conditions et délais fixés par l'ordonnance* ».

Ces derniers mots ne figurent pas dans la rédaction actuelle de cet article et il serait utile de les rajouter pour favoriser l'exécution de l'ordonnance judiciaire.